



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 11
30 octobre 2024

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault, William Halgand
Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Menard, membre des clubs du Landreau Loroux Osc (544136), du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs et groupement.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 10 du 24 octobre 2024 sans réserve.

2. Classements de la 1^{re} phase

Suite aux matchs en retard joués ce samedi 26 octobre, la Commission valide les classements U18 D2 et U18 D4 de la phase 1 **figurant ci-dessous** et sous réserve de procédures en cours en application de l'article 11 du Règlement des Championnats régionaux et départementaux des Jeunes Masculins en précisant que l'alinéa a ne s'applique pas à l'issue de la première phase en cas d'égalité (cf. article 37 alinéa 5).

De ce fait, la Commission a finalisé certains groupes de U18 D1, U18D2, U18D3 et U18D4.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, il est rappelé que le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision.

U18 D2C	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	Gj Loireauxence Vair 1	12	4	4	0	0	19	1	18	
2	Gj Nord 44 1	6	4	2	0	2	5	8	-3	
3	Chateaubriant Voltig 1	6	4	2	0	2	10	12	-2	
4	Gj Mésanger St Gereon 2	6	4	2	0	2	15	12	3	Art.11.1.b
5	Mouzeil Teille Ligne 1	0	4	0	0	4	3	19	-16	

U18 D4D	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	Ent. Eddmm Lustvi 1	9	5	3	0	2	23	8	15	Art.11.1.b
2	Gj 3 Forets Soudan 2	9	5	3	0	2	20	18	2	Art.11.1.c
3	Nozay Os 2	9	5	3	0	2	13	11	2	Art.11.1.c
4	Gj Nord 44 2	7	5	2	1	2	14	15	-1	
5	Gj Abbaretz P Bleue 2	6	5	2	0	3	12	19	-7	
6	Derval Sc Nord Atlan 3	4	5	1	1	3	6	17	-11	

3. Nouvel engagement

La Commission enregistre la demande d'engagement de l'équipe :

U15D5 : Nozay Os 2 (502505), *en entente avec Héric FC*

La Commission valide exceptionnellement la demande, un groupe ayant une équipe exempte.

4. Calendrier U14

Suite au retrait de l'équipe 2 du club de Nantes St-Médard de Doulon, la Commission a établi le calendrier U14 D2B en groupe de 4 équipes avec des matchs aller-retour. La date du 14 décembre a été ajouté au calendrier général.

5. Coupes Pays de la Loire – Tours des 16 et 17 novembre

La Commission précise que les équipes U17, U18 ou U19 de niveau départemental qui auront une rencontre de Coupes Pays de la Loire U17 ou U18, ou Coupe Gambardella à disputer le week-end des 16 et 17 novembre 2024 auront leur rencontre de championnat reportée au week-end des 14 et 15 décembre 2024 comme prévu dans le calendrier général.

Le Président,
Nicolas Ménard



L'assistante,
Isabelle Loreau

